

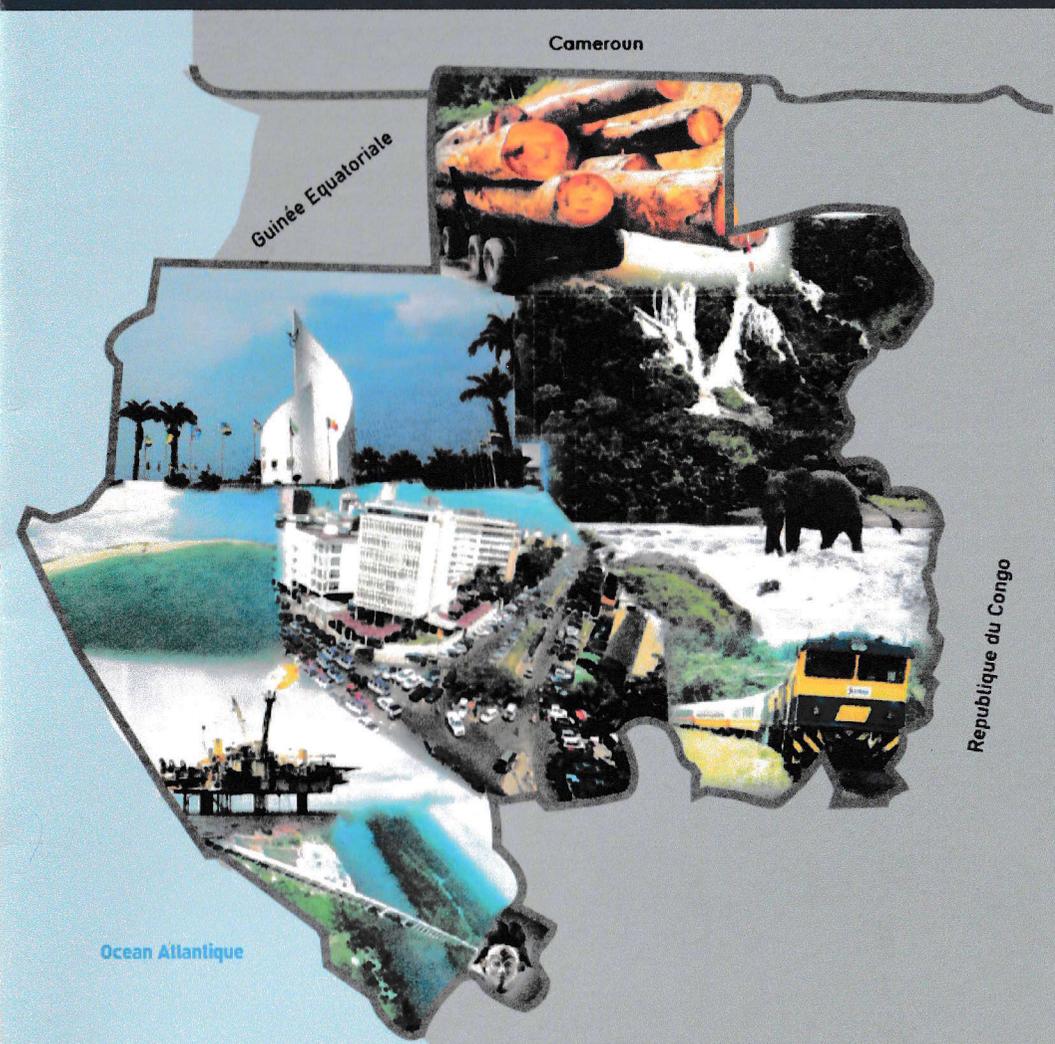


AGENCE NATIONALE
D'INVESTIGATION FINANCIÈRE
(ANIF)



RAPPORT D'ACTIVITÉS

PREMIER TRIMESTRE 2024



AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIÈRE (ANIF)

Boulevard Triomphal - Immeuble Arambo RDC

BP: 189 Libreville (Gabon)

Tél: (+241) 011 74 53 64 / 077 13 88 19

Email: contact.anifgabon@yahoo.fr / contact@anif.ga

SOMMAIRE

I. MISSIONS TRADITIONNELLES DE L'ANIF	2
A. Traitement des Déclarations de Soupçon (D.S.) au cours du Premier Trimestre 2024.....	2
B. Traitement des Déclarations Automatiques (D.A.)	2
C. Renforcement de l'opérationnalisation de l'ANIF du Gabon	3
II. MISSION DE COOPERATION NATIONALE	4
A. Le comité de Coordination des Politiques Nationales de LBC/FT/FP	4
B. Journée nationale des Douanes	5
C. Contribution à l'Atelier de validation du Plan National de Développement de la Transition (PNDT)	5
III. MISSION DE COOPERATION INTERNATIONALE	7
A. Coopération avec le Groupe Egmont	7
1. Traitement des Demandes d'Informations (DI) au Premier Trimestre 2024	7
2. Traitement des Transmissions d'Informations (TI) au Premier Trimestre 2024	7
3. Participation aux travaux du Groupe Egmont	8
B. Coopération avec le Groupe d'Action Financière (GAFI).....	8
C. Coopération avec l'Union Européenne	8
D. Coopération avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC).....	9

L'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) est le point focal de la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive en Afrique Centrale.

Son statut et ses missions sont successivement énoncés dans les textes communautaires et les textes nationaux, notamment le Règlement CEMAC¹ portant prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux ainsi que le Décret² précisant le fonctionnement et l'Organisation de l'Agence.

Le Blanchiment des Capitaux est une infraction consécutive à des infractions sous-jacentes (Traffics de drogues, trafics des êtres humains, trafic de médicaments, fraudes fiscales, fraudes douanières, ...etc.) qui détériorent considérablement le bon fonctionnement de l'économie et retardent le développement, les investissements effectués par les criminels financiers n'ayant pas vocation à produire de la richesse mais plutôt à dissimuler celle qui a déjà été produite, dépouillant ainsi nos Etats de la capacité de financements propres apte à les construire.

C'est dans ce cadre que les Etats s'organisent continuellement pour mutualiser leurs efforts afin de contrecarrer l'action des criminels et plus particulièrement des criminels financiers.

Dans le contexte actuel où les plus hautes autorités de la République gabonaise œuvrent pour une meilleure planification des objectifs de développement et la redynamisation de l'Economie nationale, la lutte contre la criminalité financière en général et plus particulièrement le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT/FP) constitue un pan incontournable pour la réalisation de ce vaste chantier.

Il convient de noter que sur le plan international, les Partenaires Techniques et Financiers (GAFI ; ONUDC ; Banque Mondiale ; Union Européenne, etc.) font désormais de l'évaluation du dispositif LBC/FT/FP un critère de référence pour juger de l'éligibilité d'un pays aux différents appuis offerts (prêts, dons, expertise...).

Le présent Rapport d'Activités comptant pour le **Premier Trimestre 2024**, décline les activités engagées par l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) du Gabon pour contribuer à la LBC/FT/FP, notamment le traitement des Déclarations d'Opérations Suspectes et des Déclarations Automatiques ; les activités liées à la coopération nationale et celles relatives à la coopération internationale.

¹ Règlement N° 01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016 portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux, du Financement du Terrorisme et de la Prolifération en Afrique Centrale

² Décret N°739/PR/MEFFBP du 22 septembre 2005 précisant les modalités d'organisation, Fonctionnement et de Financement de l'Agence Nationale d'Investigation Financière

I. MISSIONS TRADITIONNELLES DE L'ANIF

A. Traitement des Déclarations de Soupçon (D.S.) au cours du Premier Trimestre 2024

Au cours du Premier Trimestre 2024, l'ANIF enregistre **dix-huit (18) DS**, soit **deux (02)** au mois de **janvier**, **sept (07)** en **février** et **neuf (09)** en **mars 2024**.

Lesdites Déclarations de soupçons proviennent essentiellement du **secteur Bancaire (15 DS soit 83,3%)**, et accessoirement du **secteur des assurances (02 DS soit 11,1%)** et des **opérateurs de téléphonie mobile (01 DS soit 5,6%)**.

Nous notons une augmentation du nombre de DS enregistrées à l'ANIF du Gabon au cours du **Premier trimestre 2024 (18 DS)** comparativement aux statistiques du **Premier Trimestre 2023 (14 DS)**, soit une variation de **28,6%**.

Il est difficile de donner une explication objective à cette évolution. Cependant, nous relevons une augmentation des DS émanant de certains assujettis du secteur bancaire pour lesquels les niveaux de Déclarations étaient faibles en 2023.

Les déclarations de soupçon reçues sont en cours de traitement.

En effet, conformément aux procédures internes de l'ANIF en vigueur, le Membre représentant le Ministère de la Justice a un rôle très important à jouer pour la tenue de la Commission d'Examen final qui décide des suites réservées aux Déclarations de soupçon. Or, le Membre représentant le Ministère de la Justice n'a pris son service qu'en mi-février 2024. Un temps d'imprégnation était nécessaire pour la prise en charge des dossiers en attente, en sus des révisions des textes de l'ANIF en cours.

B. Traitement des Déclarations Automatiques (D.A.)

Conformément à l'Article 18 du Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016, l'ANIF doit recevoir mensuellement des Assujettis, les **Déclarations des transactions en espèces d'un montant égal ou supérieur à cinq millions (5.000.000) de Francs CFA**.

Statistiques des DA au Premier Trimestre 2024

Période	Volume des opérations 2024 (F CFA)	Nombre d'opérations 2024	Montant moyen 2024 2024 (F CFA)
JANVIER	1 085 089 537 429	30 900	35 116 166
FEVRIER	1 282 204 441 428	33 321	38 480 371
MARS	1 217 413 234 398	24 590	49 508 468
TOTAL	3 584 707 213 255	88 811	40 363 325

Au cours du **Premier Trimestre 2024**, les opérations en espèces enregistrées à l'ANIF s'élèvent à **3 584 707 213 255 F CFA** pour **88 811** opérations. Soit en moyenne **40 363 325 F CFA** par transaction.³

Tableau comparatif des DA aux Premiers Trimestres 2023 et 2024

Mois/trimestre	Volume des opérations 20232024 (F CFA)	Volume des opérations 20242024 (F CFA)
Janvier	997 687 273 274	1 085 089 537 429
Février	1 260 394 894 262	1 282 204 441 428
Mars	1 229 398 400 912	1 217 413 234 398
TRIMESTRE 1	3 487 480 568 448	3 584 707 213 255

Le volume des DA au premier trimestre 2024 (**3 584 707 213 255**) est relativement équivalent à celui enregistré au Premier Trimestre 2023 (**3 487 480 568 448**).

Sur **trente (30)** Assujettis répertoriés, **vingt (20)** ont honoré leur obligation de déclaration en janvier 2024, **dix-huit (18)** se sont pliés à cette exigence en février 2024 et **seize (16)** en mars 2024.

En moyenne par secteur nous avons la configuration suivante :

- Banques ; 5/8 ;
- EMF, 6/12 ;
- Assurance : 3/6 ;
- Quincaillerie, 1/2 ;
- Transport de Fonds, 2/2.

Un effort de sensibilisation reste à consentir pour élargir le fichier des opérateurs déclarants et amener tous les assujettis à respecter le délai réglementaire de déclaration.

C. Renforcement de l'opérationnalisation de l'ANIF du Gabon

Conformément aux Recommandations des Experts du GABAC dans le cadre du Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM) et afin d'améliorer les délais de traitement des dossiers, l'ANIF a procédé au renforcement de ses effectifs avec le recrutement d'un (01) Analyste, d'un (1) chargé d'Etudes juriste et d'un (01) chauffeur coursier.

³ Date de mise à jour, le 24 avril 2024

Compte tenu du volume de travail (80 dossiers par Analyste), d'autres recrutements sont envisagés, sous réserve de la mise à disposition de moyens financiers suffisants permettant la prise en charge de ces personnels.

II. MISSION DE COOPERATION NATIONALE

L'ANIF est, par ailleurs, chargée d'assurer, dans le respect des compétences, une coopération efficace et la concertation des **Autorités Nationales**, directement ou indirectement concernées par la Lutte contre le **Blanchiment des Capitaux** et le **Financement du Terrorisme**.

C'est à cet effet que la **Cellule de Renseignement Financier (CRF)** du Gabon peut être associée aux organes constitués par l'Etat dans le cadre de la **LBC/FT** pour assurer la prévention et la détection des crimes économiques et financiers.

A. Le comité de Coordination des Politiques Nationales de LBC/FT/FP

Conformément aux Recommandations des Evalueurs du GABAC, les Autorités gabonaises ont procédé à la désignation des Membres du Comité de Coordination des Politiques Nationales LBC/FT par **Arrêté N°049-23/MEP/ANIF du 08 janvier 2024**⁴.

Le Comité ainsi créé a pour mission, entre autres, de formuler des propositions en vue de susciter une réglementation adaptée à la lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et conformes aux recommandations et réglementations internationales⁵.

L'ANIF du Gabon assure le Secrétariat du Comité de Coordination des Politiques Nationales de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction massive.

Le Comité de Coordination a tenu **deux (02) réunions** au cours du **Premier Trimestre 2024**, dont une (01) réunion de **prise de contact** le 31 janvier 2024 et une (01) réunion dédiée à **l'élaboration de son Règlement Intérieur**, le **19 mars 2024**.

Il s'est également agi de l'examen du projet de texte concernant la création et le fonctionnement de l'Organe National chargé du recouvrement des avoirs saisis, gelés ou confisqués (ANARGA).

⁴ Arrêté N°049-23/MEP/ANIF du 08 janvier 2024 portant désignation des membres du Comité de Coordination des Politiques Nationales de Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des Armes de Destruction massive

⁵ (Article 3 alinéa 4 du Décret N°00231/PR/MER du 09 septembre 2021 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité de Coordination des Politiques Nationales de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et la Prolifération des armes de destruction massives

B. Journée nationale des Douanes

Sur invitation de la Direction Générale des Douanes, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) a participé à la célébration de la Journée internationale de la Douane qui s'est tenue le **vendredi 26 janvier 2024** à Libreville, sous le thème : « *pour une Douane mobilisant ses partenaires historiques et nouveaux autour d'objectifs clairs* ».

Au cours de ces assises, l'ANIF a été amené à communiquer sur **le lien entre la Douane, le Commerce International et le Blanchiment des Capitaux**.

Ce lien découle du fait que le criminel a pour objectif d'éloigner le produit du crime de son origine criminelle. Les fonds ou les biens peuvent être mouvementés du lieu du crime vers des paradis fiscaux ou autres destinations au moyen d'une activité commerciale, le commerce international facilitant les échanges entre plusieurs pays et la Douane se tenant aux frontières pour réguler les sorties et les entrées des marchandises, constitue une Administration déterminante dans la LBC/FT/FP.

Au niveau commercial, les criminels procèdent notamment par des fausses factures, les sous-facturations, les surfacturations, les facturations multiples ou encore l'utilisation de la même facture plusieurs fois, les échanges fictifs, le recours à des sociétés fictives, etc.

La Douane doit donc redoubler de vigilance en matière de contrôle, et même renforcer le contrôle lorsqu'il s'agit de certains biens considérés comme des produits à risque.

En effet, le blanchiment des capitaux a des effets néfastes sur l'économie dans la mesure où le blanchisseur ne cherche pas à faire des bénéfices ; il cherche plutôt à donner un aspect licite à ses fonds. Il peut pour cela créer une grande entreprise dans une ville, créer des emplois, injecter des fonds dans le système économique puis du jour au lendemain, fermer et licencier. Cette situation a pour effet non seulement de déstabiliser l'économie mais également le système financier y compris le social car lorsqu'il y a licenciement, les revendications qui en découlent atteignent le niveau politique. L'Etat intervient souvent par des mesures visant à indemniser et cela a un impact sur son budget.

C. Contribution à l'Atelier de validation du Plan National de Développement de la Transition (PNDT)

Par courrier référencé N°00084/VP/CAB-VPM/CGP du **25 mars 2024**, de Monsieur le Commissaire Général au Plan, Ministère de la Planification et de la Prospective, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) a été conviée à prendre part à

l'atelier de validation du **Plan National de Développement de la Transition (PNDT)** comptant pour la période **2024-2026**.

L'ANIF a pris part aux travaux de la **Commission 5** consacrée à l'examen de la stratégie de **financement du PNDT**.

Ce choix se justifie par le fait que l'ANIF, dans ses missions stratégiques, assiste le Gouvernement dans la mise en œuvre de la stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). Il était donc opportun de saisir cette occasion pour amener les autorités du Ministère de la Planification à intégrer le **Plan d'actions LBC/FT 2024-2026** dans le **PNDT**.

L'Etat envisage recourir, dans certains cas, à des partenariats public/privés ou à élargir des niches fiscales. Il est important de tenir compte des alertes relevés dans le plan d'Actions LBC/FT. Ces alertes portent notamment sur les secteurs de l'immobilier, des pierres et métaux précieux, les banques, les microfinances et le change manuel.

Par conséquent, l'ANIF a proposé la prise en compte du **Plan d'Actions National LBC/FT** dans le **PNDT** et la création d'un **cadre de concertation permanente** entre le **Commissariat Général au Plan** et le **Comité de Coordination des Politiques Nationales LBC/FT**.

III. MISSION DE COOPERATION INTERNATIONALE

A. Coopération avec le Groupe Egmont

1. Traitement des Demandes d'Informations (DI) au Premier Trimestre 2024

Au **Premier Trimestre 2024**, l'ANIF du Gabon a reçu **une (01) DI** émanant de la CRF homologue du Bénin.

Par contre, elle a adressé **onze (11) DI** aux CRF homologues de **Belgique (01)**, du **Bénin (01)**, du **Cameroun (01)**, de **Côte d'Ivoire (01)**, du **Mali (01)**, de **France (02)**, de **Hong-Kong (01)**, du **Royaume Uni (01)**, du **Sénégal (01)** et du **Togo (01)**.

Les statistiques de DI/TI montrent une intensification des demandes émanant de l'ANIF du Gabon comparativement aux statistiques de 2023 et 2022 à la même période. Pour rappel, sur ces deux (02) dernières années, à la même période, l'ANIF du Gabon n'avait transmis aucune DI aux autres CRF.

En effet, étant en sous-effectif, l'ANIF avait mis à contribution ses Analystes pour la conduite simultanée de l'Evaluation Mutuelle et l'Evaluation Nationale des Risques du Gabon courant 2021-2023.

2. Traitement des Transmissions d'Informations (TI) au Premier Trimestre 2024

Au **Premier Trimestre 2024**, l'ANIF du Gabon a reçu **deux (02) Transmissions** spontanées d'**Informations (TI)** provenant des **Iles Caïmans (01)** et de l'**Allemagne (01)**.

A contrario, aucune Transmission spontanée d'Information n'émane de l'ANIF du Gabon dans la même période.

Dans l'ensemble, sur les **douze (12)** pays avec lesquels l'ANIF du Gabon a échangé au cours du **Premier Trimestre 2024**, **six (06)** pays sont localisés en **Afrique**, **un (01)** en **Amérique** du Nord, **quatre (04)** sont localisés en **Europe occidentale**, et **un (01)** en **Asie**.

Il ressort que l'ANIF échange des informations beaucoup plus avec des pays d'Afrique et d'Europe occidentale.

3. Participation aux travaux du Groupe Egmont

Malgré la volonté de l'ANIF du Gabon d'honorer ses engagements, elle n'a pas pu prendre part aux travaux du Groupe Egmont organisés à Malte du **29 janvier au 02 février 2024**.

En effet, compte tenu de la faiblesse de son budget de fonctionnement, l'ANIF a opté pour des voyages à moindre coût. Ce qui n'a pas facilité l'obtention des visas pour Malte, la République de Malte n'ayant aucune représentation diplomatique dans notre pays. La délégation de l'ANIF du Gabon a dû se rendre au Consulat de Malte à Accra (Ghana), le plus proche, avec juridiction sur le Gabon, pour espérer effectuer les formalités d'obtention du visa.

Malgré leur insistance auprès des autorités consulaires, les membres de la délégation gabonaise n'ont pas pu disposer de leurs visas dans les temps requis pour prendre part aux travaux.

B. Coopération avec le Groupe d'Action Financière (GAFI)

Du 19 au 23 février 2024, l'ANIF du Gabon a pris part à la 19^{ième} Plénière du GAFI qui s'est déroulée à Paris.

Il convient de noter que cette Plénière du GAFI se déroule dans un contexte où le Ministre de l'Economie et des Participations du Gabon assure la Présidence du GABAC et le Directeur Général de l'ANIF du Gabon assure la Présidence de la Commission Technique.

C'est à ce titre que le Directeur Général de l'ANIF du Gabon a eu des échanges avec le Président du GAFI, à l'initiative de ce dernier, en vue d'explorer les moyens visant à améliorer la perception de la LBC/FT par les autorités de la juridiction du GABAC.

C. Coopération avec l'Union Européenne

Du 19 au 23 février 2024, l'ANIF représentée par le Membre en charge des Enquêtes de Police, les représentants de la Direction Générale des Douanes et de la Police Judiciaire ont participé à une formation en ligne sur le Blanchiment des Capitaux par le Commerce extérieur.

Cette formation rentrait dans le cadre du projet de l'Union Européenne dénommé « *Politique de Lutte contre le Blanchiment d'Argent, lutte contre le financement du Terrorisme en Afrique Orientale, Australe, Centrale et au Yémen (projet AML-CFT ESCAY)* »

Ladite formation a permis aux participants de comprendre les modes opératoires des criminels financiers pour contourner les contrôles aux frontières en vue de réduire leurs charges douanières et même infiltrer des produits prohibés sur le territoire National.

Par conséquent, l'ANIF formule trois (03) propositions pour renforcer le dispositif de contrôle douanier et protéger notre économie :

- Revisiter la fonction de transitaire conformément à l'**Article 1^{er}** de l'Arrêté N°000634/MCI/SG/DGC/DCIP du **01^{er} juillet 1991** réservant l'exclusivité de l'exercice de certaines activités aux nationaux ;
- Redéfinir le rôle des agents de douanes aux frontières et leurs donner les moyens de procéder à des vérifications physiques de toute marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire ;
- Rendre les sanctions administratives et pécuniaires effectives et suffisamment dissuasives pour freiner les ambitions des indélécats.

D. Coopération avec le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC)

Du **25 au 28 mars 2024**, l'ANIF a pris une part active aux travaux de la 20^{ème} Session de la Commission Technique du GABAC qui s'est déroulée sous le parrainage du Ministre de l'Economie et des Participations du Gabon, Président du GABAC.

Le Directeur Général de l'ANIF du Gabon assure la Présidence de la Commission Technique.

Au cours de ces assises, le Gabon a présenté son plan d'Actions issue des Recommandations contenues dans son Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM). Ledit Plan a été adopté en Plénière. Le Premier Rapport de suivi sera présenté lors de la session de la Commission Technique prévue en mars 2025.

Le Gabon a également présenté les avancées enregistrées dans la mise en œuvre des Recommandations issues des Etudes de typologie, notamment l'étude de typologies sur les **Risques de Blanchiment d'Argent** et de **Financement du Terrorisme** inhérents au secteur de l'immobilier.

Le Gabon contribue aussi aux études de typologies menées par le GABAC et dont les questionnaires sont disséminés aux administrations concernées. Il s'agit, particulièrement de l'étude de typologie sur les **Risques de Blanchiment d'Argent** et de **Financement du Terrorisme** inhérents à la Corruption en Afrique Centrale.

En perspective, au cours du deuxième trimestre 2024, l'A.N.I.F. envisage évacuer le stock de dossiers en attente de transmission au procureur de la République ou de classement, poursuivre la mise en œuvre des recommandations relatives à l'ENR et au REM, améliorer la gestion de sa base de données et participer aux plénières du Groupe Egmont et du GAFI.

Le présent Rapport d'Activités comptant pour le **Premier Trimestre 2024** sera soumis, conformément à l'**Article 66** du **Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 avril 2016** et à l'**Article 14** du **Décret N°000739/PR/MEFBB du 22 septembre 2005**, au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, au Ministre de l'Économie et des Participations, au Ministre de la Justice garde des Sceaux ; au Gouverneur de la Banque des États de l'Afrique Centrale et au Secrétaire Permanent du GABAC.

Le Directeur Général de l'ANIF



Anne Marie MAROUNDOU
Epouse KAMAYA KAMAYA